

Dossier :  
L'inspection des  
psychologues scolaires

pages 4–5



>> spécial  
psychologues

# snuipp infos



SNUipp.FSU

Supplément au n° 87 - décembre 2010

## Toujours mobilisés !

édito



L'heure n'est pas à la résignation. Nous venons de vivre un mouvement social d'ampleur qui a opposé à une réforme injuste et inefficace des revendications d'égalité, de solidarité et de justice sociale. Et pourtant, le gouvernement s'obstine à refuser le dialogue et la négociation avec les organisations représentatives.

La préparation du budget 2011 concentre maintenant les inquiétudes et les oppositions. Près de 9000 postes devraient être supprimés dans le 1er degré, au nom du dogme gouvernemental du non remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite.

Si le suivi des élèves rencontrant des difficultés restait une préoccupation majeure du ministère, comme il le proclame, pourquoi développe-t-il des « scénarios » de suppressions de postes ? Les RASED, sous le vocable « gisements d'efficience », sont à nouveau dans le collimateur, la « mise en extinction » des psychologues des écoles est évoquée. C'est pourquoi il est urgent que des discussions s'ouvrent sur le recrutement et le devenir de la fonction de psychologue des écoles.

Rendez-vous dans toutes les actions à venir sur les cartes scolaires départementales et le 22 janvier avec le collectif des 25 pour la défense du service public d'éducation !

## SAUVONS LES RASED !

Dès la fin de l'été, le collectif\* très large de défense des RASED a interpellé le ministre sur l'avenir des dispositifs d'aides spécialisées et a organisé un forum national le 23 octobre 2010 (cf snuinfos RASED n° 86). L'avenir des formations spécialisées et les prochaines cartes scolaires suscitent des inquiétudes. L'administration du Val d'Oise envisage déjà de « récupérer » les 43 postes d'enseignants spécialisés en surnombre, en supprimant ces postes RASED et en affectant les personnels dans des classes. Sans aucun doute, la préparation des prochaines cartes scolaires sera l'occasion de réactiver la Bataille citoyenne

« Sauvons les RASED » !

\* syndicats: CGT éducation, SE-UNSA, SIEN-UNSA, SGEN-CFDT, SnpsyEN-UNSA, SNUDI-FO, SNUipp-FSU, SUD éducation; associations: AFPEN, FNAME, FNAREN, ANCP, avec le soutien de l'AGSAS.



Ce journal a été réalisé par :  
Véronique Brune, Annette Claverie,  
Françoise Dalia et Jean-Michel Gualbert

**SNUipp infos**, publication nationale mensuelle du Syndicat National Unitaire des Instituteurs, professeurs des écoles et Pegc, 128 Bd Blanqui, 75013 Paris  
Tél 01.44.08.69.30/email : [snuipp@snuipp.fr](mailto:snuipp@snuipp.fr)  
Imprimé par nos soins  
Prix du numéro : 0,80 €  
CPPAP 0404 S 05288 ISSN 0183-0244  
Directeur de publication : Michel Sévenier

## Règlementation

### Liste ADELI : inscription obligatoire

Quels que soient leurs secteurs d'activité (santé, éducation, travail, justice, libéral), les psychologues sont tenus de s'inscrire sur la liste légale des psychologues. L'inscription se fait par département, sans frais, auprès de la délégation territoriale de l'ARS (Agence Régionale de Santé) dont les locaux sont généralement rattachés à la D.D.A.S.S. Il faut fournir l'original du diplôme.

. Réf.: ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010

### Horaires : 24 heures !

Les psychologues ne sont pas assujettis à la circulaire définissant les obligations réglementaires des enseignants (24h hebdomadaires en présence des élèves, + 108 heures annualisées). Ils ont à assurer 24h hebdomadaires pour « les activités techniques d'observation et de dépistage, le conseil aux maîtres et aux familles, les activités de coordination et de synthèse », en incluant « la participation aux instances réglementaires et aux formations auxquelles ils sont convoqués ».

La « souplesse » des emplois du temps leur est reconnue. La participation à des animations pédagogiques n'est pas obligatoire mais il est bien évident que certains peuvent les concerner, auquel cas elles sont décomptées des horaires réglementaires.

. circulaire RASED du 17/07/2009  
. circulaire n° 74-148 du 19/04/1974

### Indemnités : taux et montants

Indemnité de fonctions particulière : 834,12 €

Elle est réservée aux titulaires du DEPS mais des collègues ex-faisant fonction, en s'appuyant sur des jugements rendus en tribunal administratif, ont obtenu le versement de cette indemnité en faisant des recours gracieux auprès de l'inspecteur d'académie.

Indemnité kilométrique : toujours pas réévaluée depuis le 01/09/08 (D. 2006-781 du 03/07/2006 et A. du 26/08/2008) (cf SNUinfos psy n° 82 de mars 2010)

De nombreux départements font état de problèmes de non-remboursement de frais de déplacement. La mise en place de la loi organique pour les finances publiques (LOLF) couplée à la révision générale des politiques publiques (RGPP) a conduit à regrouper, à « mutualiser » des services des inspections académiques. Des services désorganisés, des moyens et des postes en moins : la situation est parfois critique ! D'autre part, le système informatique mis en place (CHORUS- ULYSSE) est complexe et alourdit les tâches de saisie et de contrôle (validation obligatoire de l'IEN). Avec l'aide des sections départementales, il faut exiger de l'administration la transparence dans la répartition des enveloppes « frais de déplacement » et la connaissance des enveloppes allouées au début de chaque période. Le projet de loi de finances pour 2011 prévoit une baisse de 5 % par rapport à 2010 (de 6,19 à 5,87 M€) pour le remboursement des frais de déplacement. Une mesure contraire au bon fonctionnement du service public !

## Sommaire

page 2. Règlementation  
page 3. Travail inter-organisations  
page 4 et 5. Dossier : l'inspection des psychologues  
page 6. interview Catherine Audibert "Oedipe et Narcisse en famille recomposés"  
page 7. Rapport Bockel, Prévention de la délinquance et défense des enfants  
page 8. questions-réponses

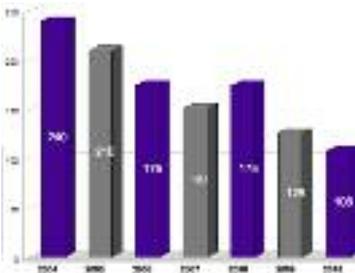


SNUinfo spécial RASED novembre 2010: à consulter sur le site [www.snuipp.fr](http://www.snuipp.fr) rubrique Publications-snuinfos

## Infos

### Départs en formation DEPS

2010	108
2009	126
2008	175
2007	151
2006	175
2005	210
2004	240



### Répartition par centres DEPS

Aix-en-Provence : 8  
 Bordeaux : 23  
 Grenoble : 9  
 Lille : 14  
 Lyon : 12  
 Paris : 42

Avec une nouvelle diminution des départs en formation (certes un peu moins forte que pour les autres formations spécialisées) et des centres de formation en difficulté financière, la situation est préoccupante. Le SNUipp a demandé une audience au ministère pour exiger un appel à candidatures pour 2011-2012 et la mise en place d'un groupe de travail sur le recrutement et la formation des psychologues des écoles.

### Les psychologues dans le Répertoire Interministériel des Métiers et des Emplois (RIME)

Le ministre de l'Éducation nationale et celui de l'enseignement supérieur et de la recherche sont en train d'élaborer un référentiel des emplois-types qui sera utilisé pour le recrutement, les parcours professionnels, la mobilité et la formation. Un emploi-type concerne les psychologues des écoles et un autre s'intitule « chargé de l'orientation ». La FSU a aussitôt réagi en demandant la création d'une fiche psychologue de l'Éducation nationale, déclinée en psychologue pour le 1er degré et en conseiller d'orientation-psychologue pour le second degré (C.O.P.). Alors que ces deux métiers relèvent bien de la psychologie (inscription des diplômes DEPS et DECOP sur la liste des titres permettant l'usage du titre de psychologue -décret 1990), ils appartiennent à deux catégories différentes. Pourtant une grande partie de leurs activités est commune : bilans psychologiques, entretiens, suivis, compte-rendus des bilans et participa-

tion aux commissions pour le handicap et l'enseignement adapté et autres instances). Ils travaillent de concert lors du passage du cycle 3 au collège. Les orientations interministérielles révèlent les incohérences de la situation faite aux psychologues de l'Éducation nationale. Ceux du 1er degré seraient classés dans le référentiel d'emploi mais l'absence de statut qui limite l'accès à cet emploi par l'obligation d'avoir été enseignant du 1er degré interdit la mobilité qui constitue pourtant l'objectif du RIME. Les C.O.P. que leur décret statutaire identifie comme psychologue sont regroupés dans une rubrique qui ne correspond pas à leur qualification, sauf à vouloir de manière autoritaire supprimer celle-ci dans les mois à venir. Ces manœuvres et ces attaques fragilisent la position des psychologues de l'Éducation nationale. La vigilance et la mobilisation s'imposent !

### Popsyden 1er degré

Ce sigle regroupe les 6 directeurs des centres de formation DEPS et les organisations de psychologues (AFPEN, AEP, SFP, FFPP, SNUipp-FSU, SnpseyEN-UNSA, SNP). Le travail commun a permis l'écriture d'un texte adressé au ministère au moment où celui-ci évoquait la suppression à terme de la psychologie scolaire. Un texte qui pourrait servir de base de travail à une négociation et à des prises de décision politiques.

### Groupe des 7\* : à la rencontre des collègues

De nombreuses réunions académiques ou départementales ont eu lieu entre mars et juin 2010.

À Lille, Bordeaux, Limoges, Paris, Montpellier, Clermont-Ferrand, Nice, Marseille, Perpignan, Vannes, les psychologues du premier et du second degré ont débattu des enjeux liés au devenir de leur profession ainsi que des revendications que les organisations, syndicats et associations, portent et affinent en fonction de l'actualité et des échanges avec les collègues.

Le processus de maîtrise pour les concours du professorat des écoles suscite beaucoup de questions. C'est pour cela que le groupe des 7 demande l'ouverture de discussions avec le ministère, en s'appuyant sur la mobilisation des psychologues dans les réunions et sur les signatures de sa pétition.

Il prépare l'organisation d'états généraux de la psychologie à l'école pour le samedi 2 avril à Paris.



Réunion à Vannes (56)

\* ACOP-F, AFPEN, SFP, SNES-FSU, SNP, SnpseyEN-UNSA, SNUipp-FSU

Prochaine réunion académique  
17 décembre à Metz.

S'inscrire auprès des sections départementales.

Pétition du groupe des 7  
On continue !

[www.pourlemaintiendespsychologuesdansleservicepublicdeducation.org/](http://www.pourlemaintiendespsychologuesdansleservicepublicdeducation.org/)



## L'inspection des psychologues scolaires

**Dans le 1er degré, les psychologues sont inspectés par des inspecteurs de circonscription alors que dans le second degré, du fait du statut spécifique, ils le sont par une hiérarchie propre aux conseillers d'orientation-psychologues. L'inspection porte généralement sur un rapport d'activité envoyé au préalable et sur quelques dossiers anonymés qui témoignent de l'activité du psychologue. Parfois, elle peut inclure une synthèse RASED, un compte-rendu à un enseignant, un conseil de cycle...**

**Le rapport d'inspection est ensuite adressé au fonctionnaire dans un délai d'un mois. Note et rapport peuvent être contestés selon les règles usuelles du droit administratif. Dans de très rares cas naissent des conflits qui nécessitent l'intervention d'un tiers : le syndicat.**

### Quelles sont les conditions de cette inspection pour un psychologue ?

- La visite de l'inspecteur doit être annoncée avec «*mention des objectifs*».
- L'inspecteur de la circonscription peut être accompagné par l'IEN ASH.
- L'IEN inspecte «*le psychologue scolaire en situation professionnelle, à l'exception des examens psychologiques, des entretiens pratiqués avec les enfants ou leurs familles*» (note n°95-0596 du 1/9/95).

Réf. : note de service n°83-512 du 13/12/83, modifiée par la note de service n°94-262 du 2/11/94

### Sur quoi porte-t-elle ?

- Les actions en faveur des enfants en difficulté :
  - . Analyse des différents aspects, quantitatifs et qualitatifs des aides.
  - . Étude de documents écrits concernant des examens cliniques et psychométriques.
  - . Dossiers d'enfants permettant au psychologue de justifier le choix de ses outils et d'exposer le bien fondé des conclusions qu'il a formulées.

- La participation à l'organisation, au fonctionnement et à la vie des écoles :
  - . Analyse des actions et observations du psychologue, sur le plan qualitatif et quantitatif, dans l'évaluation de variables psychologiques et pédagogiques.
  - . Analyse de la participation à des activités organisées en faveur des élèves, des maîtres, des familles.
  - . La participation éventuelle aux travaux des commissions d'éducation spéciale, à d'autres travaux organisés par d'autres institutions.
  - . Éventuellement, la participation à des activités d'étude et de formation.

Toutes ces approches, complétées par les caractéristiques quantitatives et qualitatives du secteur d'intervention du psychologue scolaire, devraient donner la trame du rapport d'inspection.

Réf. : note n°95-0596 du 1/9/95.

### Le rapport d'inspection

Il doit être dénué de jugement de valeur ou de considérations personnelles (*décision du conseil d'état du 16/6/82 requête n°23276 - 23277*). «*Il ne peut être fait état dans le dossier d'un fonctionnaire, de même que dans tout document administratif, des opinions ou des activités politiques, syndicales, religieuses ou philosophiques de l'intéressé*» mentionne l'article 18 de la loi du 83-634 du 13/7/83.

### Quelques questions

**Un inspecteur peut-il ouvrir l'armoire où sont les dossiers et en prendre un au hasard ?**

Non ! La loi française protège la vie privée (art.9 du code civil, convention internationale des droits de l'enfant ratifiée par la loi n°90-917 du 6/10/90). Des sanctions pénales sont prévues à l'encontre des citoyens qui ne la respectent pas (art.226-13 du code pénal). Il faut donc préserver la sécurité des données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées ou que des tiers non autorisés y aient accès. Enfin, cela serait contraire aux règles professionnelles : «*Le psychologue préserve la vie privée des personnes en garantissant le respect du secret professionnel, y compris entre collègues.*» (Code de déontologie des psychologues).

**A-t-on le droit d'emporter ses dossiers chez soi ?**

Rien n'interdit à un fonctionnaire de travailler chez lui. D'ailleurs, la note n°95-0596 du 1/9/95 exclut des 24 heures la tenue des dossiers.

**De quoi doit être composé un dossier ?**

Certains IEN souhaitent nous imposer des manières de travailler. Là encore, il convient de rappeler que le psychologue est libre du choix de ses outils et de ses démarches (*circulaire n°90-083 du 10/4/90*).

## Questions à...

**René-Louis Le Goff (Inspecteur honoraire de l'Éducation Nationale)** donne son avis (1)

### Quelles sont vos idées-forces s'agissant de l'inspection des psychologues ?

Pour des psychologues en milieu scolaire, l'évaluation doit prendre en compte leur définition, dans son double paramétrage. Le milieu scolaire, de par ses contraintes de fonctionnement, sa spécificité de service public, "façonne" le métier de psychologue. On ne saurait imaginer par exemple de psychothérapie conduite à l'école. Pour autant, le suivi psychologique d'un élève est recommandé dans le cadre d'un service de proximité, en coopération étroite avec la famille.

L'action du psychologue est évaluée aussi au regard de la place et du rôle qu'il tient, comme relais de l'équipe de circonscription :

- accompagnement des équipes d'école exposées, parfois, à des situations de traumatisme
- expertise qui lui donne un regard avisé sur les projets d'école.
- lorsqu'il y a nécessité de suspendre la scolarité d'un enfant, le psychologue est un interlocuteur précieux pour l'IEP pour argumenter sa démarche auprès du médecin de l'Éducation nationale, envisager le quotidien de l'enfant, provisoirement "sans école", penser sa re-scolarisation dans les conditions les meilleures, aussi rapidement que possible.

### Et l'anonymat ?

Il faut être, c'est évident, extrêmement vigilant sur la protection des informations mais veiller à ce que la discrétion, qui sert l'intérêt majeur de l'enfant, n'altère pas la relation avec des enseignants qui ont des attentes légitimes quant aux analyses des psychologues. Ils sont, malgré la différence de leurs métiers, des collègues du service public, (r)assurés de pouvoir compter sur un sens des responsabilités partagé vis à vis des enfants.

### Quelles modalités d'inspection ?

On peut difficilement envisager d'autre modalité que l'entretien. A partir d'analyse de situations, la situation d'évaluation permet d'apprécier l'efficacité professionnelle à travers une relation, une méthode, des outils qui caractérisent un acteur du service public qui concourt à sa qualité, à l'illustration de ses valeurs. L'argumentaire du rapport d'inspection se nourrit bien sûr de ces analyses de cas, sans, cela va de soi, transgresser la "loi de l'anonymat".

(1) en charge d'une circonscription 1er degré jusqu'en sept. 2009.

## Secret partagé ?

Avis n° 97-03 de la commission nationale consultative de déontologie des psychologues concernant la situation d'un psychologue scolaire sanctionné par sa hiérarchie à la suite d'un rapport d'inspection lui reprochant d'avoir refusé de nommer les élèves suivis, d'avoir refusé de communiquer le contenu de ses dossiers, de ne pas avoir pratiqué «le secret partagé» cité dans la circulaire 95-596 du 1/9/95.

### Les conclusions de cet avis sont claires :

Transmettre les noms des personnes l'ayant consulté, des notes personnelles, des pièces de protocoles, etc, utilisés pour une évaluation, un diagnostic, une orientation psychologique, c'est, pour un psychologue, enfreindre les prescriptions déontologiques fondamentales en matière de confidentialité et de respect du droit des personnes.

Le code de déontologie des psychologues ne reconnaît pas la notion de «partagé» qui signifie simplement la violation du secret, mais précise les conditions sous lesquelles une information peut être transmise à des tiers. Ces précautions méthodologiques exigent des psychologues une position professionnelle qui en appelle au discernement, et de ceux avec lesquels il travaille, un authentique respect, dans la réciprocité.

## Inspection «managériale»?

Une nouvelle circulaire définit le rôle de l'inspection (n° 2009-064 du 19/05/09). Il est question de «pilotage académique», de «management», de «conseil». Le renforcement du pilotage par les résultats est notable.

Dans le cadre du «management», l'inspecteur donne un avis sur la gestion des personnels : titularisation, évaluation, avancement, promotion et affectation. «Cet avis n'est pas nécessairement basé sur une inspection».

Pour la première fois, apparaissent des «inspections individuelles de gestion» qui ne se réaliseront pas en situation professionnelle.

Le SNUipp entend bien faire respecter le contrôle paritaire qui reste un obstacle à la gestion opaque du «mérite», de la mise en concurrence et de la «performance» !

A l'école,  
on admet  
les différences,  
pas les  
inégalités.



Pour l'école  
on ne doit pas  
se priver.



www.snuipp.fr

## Les enjeux de la recomposition familiale : Œdipe et Narcisse



### Entretien avec Catherine Audibert Psychologue et psychanalyste

Pour analyser les ressorts inconscients des nouvelles configurations familiales, vous reprenez dans votre dernier livre deux grands concepts freudiens, le complexe d'Œdipe et le narcissisme. En quoi sont-ils pertinents pour comprendre les enjeux ?

Chez les adultes « *recomposants* », les blocages les plus profonds, les affects les plus violents, renvoient la plupart du temps à quelque chose de beaucoup plus ancien que la recomposition en elle-même. Les trios reformés par la nouvelle configuration (parent-enfant-nouveau conjoint) font resurgir des scénarios oedipiens avec leurs cortèges de sentiments fort déplaisants qui ravivent des douleurs ou des frustrations de l'enfance : jalousie, rivalité, sentiments de rejet, d'exclusion. C'est pourquoi le narcissisme est parfois bien malmené - par exemple lorsque le nouveau conjoint est la cible de toutes les détestations venant des enfants ou de l'ancien partenaire - et qu'une personne ayant un narcissisme fragile, insuffisamment constitué, aura des difficultés à affirmer sa nouvelle place.

Si « la recomposition familiale est un redoutable révélateur de blessures infantiles non cicatrisées ou de processus psychiques anciens non résolus », quelles sont les conditions pour qu'elle participe d'une évolution et d'une dynamique psychique positive ?

Effectivement, la résurgence de toute une problématique d'un autre temps laissée en suspens est certes douloureuse et porteuse de malentendus mais c'est aussi l'occasion d'un remaniement psychique pouvant mener à un certain achèvement de ces processus, notamment la résolution de l'Œdipe et le renforcement d'un narcissisme trop faible. L'environnement y concourt grandement, en acceptant que le nouvel adulte, bien que ne remplaçant ni la mère ni le père, ait un rôle à tenir auprès des enfants de son conjoint.

Qu'est-ce qui peut aider un enfant à accepter une recomposition familiale alors qu'il est en prise avec la persistance de ses fantasmes visant à réunir à nouveau ses « vrais » parents ?

Les adultes doivent l'aider à faire ce qui s'apparente à un « *travail de deuil* » du couple parental. Parfois ils croient qu'il vaut mieux dissimuler la vérité de leurs projets et, du coup, les messages envoyés aux enfants peuvent leur permettre d'entretenir ces fantasmes. Par ailleurs, la grosse difficulté des enfants de la recomposition est de se retrouver pris dans un conflit de loyauté. C'est aux adultes de faire l'effort de s'accepter mutuellement, dans le bien de l'enfant, pour qu'il soit autorisé à créer des liens dans la nouvelle famille sans avoir le sentiment de trahir.

Pourquoi pensez-vous qu'à certaines conditions, les parents et les « parents en plus » sont les meilleurs thérapeutes des enfants au moment des séparations et des recompositions familiales ?

Lorsqu'après des mois, voire des années de conflits ou de désamour dans un couple, la décision de divorcer a été prise, on attend de cette séparation qu'elle apporte un soulagement pour tout le monde. Mais certains adultes, même lorsqu'ils ont divorcé, font perdurer le conflit. Les enfants qui s'épanouissent dans la recomposition familiale sont ceux qui peuvent s'appuyer sur des adultes qui sont au moins capables de s'accepter, voire de dialoguer suffisamment au sujet des besoins de l'enfant en tentant le plus possible de trouver un terrain d'entente sur son éducation. Cela nécessite de tenir compte de la place du beau-parent et du rôle qu'il peut tenir. Et cette place doit être reconnue par le conjoint, comme par l'ex-conjoint pour qu'elle soit respectée par l'enfant également. Les adultes qui sont capables de cet apaisement consolent et réparent les douleurs et les blessures causées par la mésentente d'avant le divorce chez leur enfant.

Quelles sont pour vous les évolutions des représentations sociales- voire des droits sociaux- qui seraient nécessaires pour offrir aux enfants et aux adultes un cadre plus sécurisant dans les nouvelles configurations familiales ?

Les enfants ont besoin des adultes pour grandir et pas seulement de leurs parents. Ils ont besoin de stabilité et de repères pour se construire. Dans un foyer recomposé, chacun a son rôle à tenir dans la vie de l'enfant. On a sans doute besoin d'outils juridiques pour faire avancer ce changement de regard. Au sein du collectif « *Recomposer* », nous avons imaginé la création d'un « *livret de famille recomposée* » délivré en mairie pouvant faciliter un certain nombre de démarches administratives courantes et attestant de cette reconnaissance du beau-parent. Pour l'instant, aucun projet concernant un statut pour les beaux-parents n'aboutit.



## Prévention de la délinquance dès 2-3 ans : le retour

J.M. Bockel, membre du précédent gouvernement, vient de remettre au président de la République un rapport sur la prévention de la délinquance juvénile. Il reconnaît explicitement que les deux lois du 5 mars 2007 sur la protection de l'enfance et la prévention de la délinquance n'ont pas produit les effets escomptés.

Les contrats de responsabilité parentale, les stages de parentalité, la suspension des allocations familiales ne se sont pas généralisés. Les conseils généraux limitent le recours à des sanctions financières. Le rapport n'en tire pas de conséquences particulières sauf à renforcer les dispositifs, en relayant les conseils pour les droits et devoirs des familles (CDDF), en facilitant la pénalisation des «familles défaillantes». Un catalogue de «bonnes pratiques» illustre le rapport. C'est une approche comportementaliste qui est jugée efficace pour le «coaching parental». Au grand regret du rapporteur, l'école n'a pas été « la passerelle privilégiée entre la protection de l'enfance et la prévention de la délinquance ». Aussi elle est engagée à passer «d'une logique de signalement à une logique proactive (!) de détection». Le rapport préconise des permanences de l'aide sociale à l'enfance dès l'école primaire et une «réforme» du service de la santé scolaire avec l'élévation du seuil de compétences de la Protection Maternelle Infantile (PMI) de 6 à 12 ans afin de favoriser la mission de «détection» du conseil général

; la création d'un réseau partenarial réunissant l'éducation nationale, centres médico psycho-pédagogiques et services de psychiatrie juvénile, l'objectif étant centré sur les «élèves présentant des troubles psychologiques voire psychiatriques». C'est dans ce cadre que la mise en place d'un repérage précoce entre 2 et 3 ans est préconisée pour des enfants «incapables de répondre de manière adaptée à l'agressivité interne ou externe à laquelle ils sont exposés».

Le rapport évoque les conclusions du Conseil Economique, Social et Environnemental sur la pédopsychiatrie où il était question de «réseau de psychologues et d'associations spécialisées».

Comme le soulignait le communiqué de presse du groupe des 7 en avril 2010, le propre de ce type de réseau est qu'il occulte la place des professionnels de l'Education nationale et prône des interventions extérieures. C'est le renforcement des services publics, dans et autour de l'école qui rendront la prévention efficace avec une optique humanisante et non stigmatisante.



## Précarité et protection des droits des enfants : un rapport alarmant

Dans son rapport thématique de novembre 2010, la défenseuse des enfants lance un cri d'alarme sur la situation des enfants pauvres et montre comment les effets de la précarité ont des conséquences lourdes sur leur construction psychique et leur devenir: fragilisation de la vie sociale et familiale avec les difficultés d'emploi des parents, avec les difficultés de logement (absence de logement, surpopulation ou insalubrité, hébergement d'urgence), éclatement de la cellule familiale dans les situations d'hébergement d'urgence, perte de l'estime de soi des parents et des enfants, peur du regard des institutions et des travailleurs sociaux par rapport au risque de placement des enfants. Sur le plan scolaire, la mobilisation dans les apprentissages est

entravée par la nécessité de soutenir la vie familiale et le déterminisme social joue à plein (moins d'ambition personnelle et restriction des choix d'orientation). Les familles monoparentales, en augmentation, sont particulièrement vulnérables : 32,6 % vivent sous le seuil de pauvreté et 85 % de ces familles sont des mères qui élèvent seules leurs enfants. 2 millions d'enfants vivent avec leurs parents avec un revenu inférieur à 950 € par mois (la moitié des 8 millions de personnes vivant même avec moins de 773 € après transferts sociaux). En janvier, cette institution indépendante de défenseur des enfants pourrait être supprimée. Une atteinte caractérisée à la défense des droits des enfants.

## Réunions académiques

**Les psychologues scolaires inquiets pour leur avenir**



Ce doit être une simple journée de formation. Hier, les psychologues scolaires de la région Bretagne réunis à l'IRPA de Rennes ont débattu sur leurs inquiétudes sur l'avenir de leur profession. Et surtout, sur le maintien de l'Education leur offrant une extinction des psychologues scolaires pour économiser des moyens.

« Ça montre que le gouvernement a abandonné toute ambition pour l'école et particulièrement pour 15 % d'élèves en difficulté au collège », implorent les représentants syndicaux et professionnels (de l'Acco France, de l'Alpen, du Snes, du Snuipp et du SnuippEN. Dans l'assemblée de Rennes, la note est constante dans le pessimisme et 150 lettres de licenciement ont été envoyées aux parents. « Dans les couches populaires, la seule chance pour les enfants d'avoir accès à un psychologue est l'école », ils dénoncent l'importance de leur profession. « L'heure où la ministre, demandée aux écoles de prendre en charge tous les enfants y compris ceux souffrant de handicaps... »

Article paru dans Ouest France

**EDUCATION ■ Les psychologues scolaires sont inquiets pour leur avenir**

### Une profession en voie de disparition ?



Une inquiétude grandissante s'est emparée des psychologues scolaires de la région Bretagne. Ils craignent de voir leur profession disparaître à court terme. Les représentants syndicaux et professionnels ont organisé une réunion à Rennes pour discuter de leur avenir. Ils dénoncent l'absence de soutien du gouvernement et l'impact négatif sur les élèves en difficulté.

Article paru dans La Montagne

## Renouvellement du collectif national des psychologues du SNUipp

**Renouvelé tous les 3 ans, il vient d'être élu par le conseil national du SNUipp pour suivre l'actualité syndicale : relations avec le ministère, intersyndicales et collectifs nationaux, élaboration des SNUinfos psy, informations syndicales dans les centres DEPS, travail interne au sein du SNUipp et de la FSU.**

Il est composé de deux responsables nationales, Véronique BRUNE (35) et Françoise DALIA (64) et de 12 militants : OTTAVI Sylvie (06), TOÏGO Odile (11), MONGIS Véronique (13), LARZUL Stéphane (29), KONTOWICZ Véronique (31), DELAHAYE Natacha (51), MARTEEL Danièle (59), HURET-SERVANT Pascale (60), CHANSELME Thierry (63), FONTAINE Elisabeth (77), ROUSSEAU Philippe (85), CLAVERIE Annette (87);

liste supplémentaire : ROCHAT Fabienne (973), JACQUES Olga (21), CLERTEAU Jean-Pierre (21), KOESSLER Emmanuelle (57), LAHAYE Florence (72), PANIER Natacha (93).

## Questions/ réponses

**Un inspecteur d'académie a-t-il le droit de proposer un poste de faisant-fonction à un enseignant titulaire d'une licence de psychologie ?**

Non, l'administration ne respecterait pas la loi et le collègue s'exposerait à des poursuites judiciaires. Un faisant-fonction est tenu d'avoir les titres requis en psychologie master 2, DESS ou DEA + stage.  
(note de service n° 2002-257 du 20-11-2002)

**Mon IEN me demande par téléphone d'aller faire un bilan psychologique hors de ma circonscription de rattachement administratif. Comment réagir ?**

En l'absence d'un ordre de mission écrit de l'IA, il ne faut pas se déplacer hors circonscription, pour des raisons de «couverture» professionnelle. Un ordre de mission écrit entraîne le défraiement total des déplacements, hors enveloppe RASED de circonscription. Exiger de l'administration ces documents permet de limiter le recours aux psychologues hors circonscription et de créer un rapport de forces pour obtenir des départs en formation DEPS et des créations de postes, à la hauteur des besoins. La situation est moins claire pour les demandes d'interventions sur des postes vacants ou non remplacés de la même circonscription. Il faut alors les limiter, organiser collectivement les interventions, informer les écoles en vue de réactions en conseil d'écoles etc... Les interventions des psychologues ne peuvent être réduites au travail de bilan pour la CDOEA ou la MDPH. Les missions de suivi, de prévention doivent être protégées. Par les personnels eux-mêmes, avec les parents d'élèves et les syndicats.

## Se syndiquer : une démarche vers du collectif

La défense du service public d'éducation, plus que jamais d'actualité, exige un regroupement des forces et des intelligences. Première fédération dans l'Education nationale, premier syndicat représentatif dans les écoles, la FSU et le SNUipp œuvrent pour une transformation de l'école et une vraie réduction des inégalités sociales dont on connaît la traduction en terme d'inégalités scolaires.

La prise en charge en équipe pluri-professionnelle de la difficulté et de l'échec scolaires est une des revendications.

Les psychologues de la FSU, pour refuser l'isolement syndical ou catégoriel, ont choisi de s'inscrire dans des syndicats pluri-catégoriels, par secteur d'activité : SNUipp- 1er degré, SNES- second degré, SNESUP-université, SNUCLIAS-fonction publique territoriale, SNPES-PJJ- protection judiciaire de la jeunesse.

Ils travaillent aussi de manière transversale sur la question de la place de la psychologie.

Le dernier congrès du SNUipp de juin 2010 a renouvelé les mandats existants :

- création d'un statut de psychologue de la maternelle à l'université (proposition du plan Langevin-Wallon de 1947 !),
- recrutement interne et externe au niveau du master 2 de psychologie,
- fonctionnement en service de psychologie (interventions en urgence,
- participation à la formation initiale et continue, analyses de pratiques ....),
- travail au sein de RASED renforcés.

Parce que le soutien, la solidarité et l'implication de chacun est nécessaire, syndiquez-vous\* sans attendre auprès de votre section départementale SNUipp !

*\*Déduction fiscale de 66% sur la cotisation syndicale : profitez-en !*



### NOUS CONTACTER

courriels :  
francoise.dalia@snuipp.fr  
veronique.brune@snuipp.fr  
adresse postale :  
128 boulevard Blanqui,  
75013 Paris  
tél: 01 44 08 69 30